L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) - Loi 2005

Tout employeur d'au moins 20 salariés (ETP) est tenu d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur minimale de 6 % de l'effectif total (ETP) de l'entreprise (siren) et de réaliser des achats auprès des EA/ESAT employant des travailleurs handicapés (montant défini pour 4 années glissantes).

Les organisations ne remplissant pas cette obligation doivent s'acquitter auprès de l'URSSAF d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph pour les organismes privés et FIPHFP pour les entreprises publiques) et subissent une sur-contribution en cas d'absence de travailleur handicapé OU de non respect du minimum d'achats.

Comment s'acquitter de son obligation?

- En embauchant directement des personnes handicapées
- En concluant des contrats de fournitures (achats), de sous-traitance ou de prestation de services avec des Entreprises Adaptées (EA) comme les nôtres ou Esat*.
- En concluant un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement.
- En accueillant des stagiaires handicapés.
- En versant une **contribution financière** collectée par l'URSSAF à l'AGEFIPH pour les entreprises privées ou au FIPHFP pour les entreprises publiques.

Minimum d'achats sur les 4 DERNIERES ANNEES

= la part de la main d'œuvre handicapée dans les achats doit être égale à 600 x smic horaire brut

Sur-contribution

= **1 500 fois** le SMIC horaire brut PAR travailleur handicapé manquant



Comment valoriser vos achats et éviter la sur-contribution?

1. Calculez votre obligation d'emploi

0 Z QUE

B

Toute entreprise ≥ 20 salariés doit employer au moins 6% de *TH

A défaut, elle devra s'acquitter d'une contribution.

*TH: Travailleur Handicapé

Votre effectif total: 50 salariés ETP Vous employez déjà 1 TH, soit 2%.

Votre obligation d'emploi : $50 \times 6\% = 3$ salariés TH. Il vous manque 2 salariés TH.

> Vous devez verser une contribution annuelle.

2. Calculez votre contribution annuelle

Contribution

Nombre de TH manquants × coefficient × SMIC horaire

Coefficient:

20 à 249 salariés : 400

250 à 749 salariés : 500

≥ 750 salariés : 600

3. Calculez la réduction de votre contribution

Il est possible de déduire 30% du coût total HT de la main d'oeuvre de vos achats faits auprès d'une *EA ou d'un ESAT.

Déduction maximale de la contribution tolérée :

- 50% si effectif TH < à 3%
- 75% si effectif TH ≥ à 3%

4. Evitez la Sur - contribution

Si. au cours des 4 dernières années consécutives :

- Aucun TH n'a été employé
- 9628 €* « minimum d'achats/soustraitance » n'ont pu être réalisés au total chez FLAVIEN et GCAT.

Alors le coefficient à appliquer est de **1500.**

Part de main d'œuvre handicapée spécifique à FLAVIEN-GCAT : 72,6%

Vos achats : 12 000 €.

Votre déduction potentielle : (12 000 € × 72,6%) × **30%** = 2 614 €

Vous pouvez déduire 2 614 € de votre contribution

9628 €* = 600 × 11.65 € ÷ 72.60%

« Montant total HT et hors frais de transport »

Montant de la sur-contribution :

2 × 1500 × 11,65 €* = 34 950 €

*Taux horaire brut du SMIC au 01/01/2024



Votre contribution s'élève à 9320 €

Votre contribution:

2 × (400 ×11,65 €*) = 9320 €

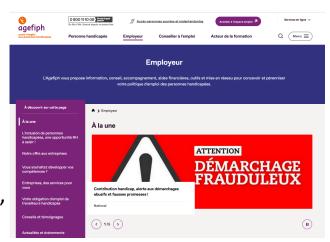
*Taux horaire brut du SMIC au 01/01/2024

EXEMPLE

Pour vous aider:

STOP à l'ESCROQUERIE TELEPHONIQUE : votre entreprise est démarchée, harcelée, par des appels téléphoniques vous menaçant des pires montants contribution AGEFIPH voire de sur-contribution si vous ne faites pas un achat de l'ordre de 8000 € par AN !!!!

Or, vous connaissez mal ce sujet et pour éviter tout risque de problème, dans le doute, vous cédez à la proposition d'achats que vous découvrirez plus tard comme étant « abusive ».



Nous vous recommandons le simulateur de référence public en ligne :



Service-Public.fr

https://entreprendre.service-public.fr > vosdroits

Contribution OETH (Simulateur)

Permet aux entreprises, qui emploient au minimum 20 salariés et dont le taux d'emploi de personnes handicapées est inférieur à 6 %, d'évaluer le montant de la ...



Le service expert proposé par le Fonds de dotation Ressources & Partages à partir du 1er Mars 2024 :

A votre disposition les compétences de nos partenaires **experts indépendants** pour vous apporter les conseils comptables et fiscaux sur l'OETH et les solutions RSE proposées par notre Fonds.

Il vous suffit de laisser un message : rse@ressources-et-partages.org, ils vous recontactent.